

**Arrêté permanent n° 7/2026
portant sur l'interdiction de stationnement des Gens du Voyage**

Le Maire de Saint-Cosme-en-Vairais,

Vu le code général des collectivités locales et plus particulièrement les articles L2212-2 à L2214-4,
Vu la loi n°90-449 du 31 mai 1990 visant la mise en œuvre du droit au logement et plus particulièrement son article 28,

Vu la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,

Vu la loi n°2018-957 du 7 novembre 2018 relative à l'accueil des gens du voyage et à la lutte contre les installations illicites qui complète ou modifie la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,

Vu la circulaire ministérielle du 16 décembre 1992 relative au schéma départemental (accueil des gens du voyage),

Vu le schéma départemental pour l'accueil et l'habitat des gens du voyage élaboré conjointement par la Préfet et le Président du Conseil Général de la Sarthe ; schéma approuvé le 11 juillet 2003 et publié le 29 septembre 2003,

Vu la circulaire n°D1-B2-91/008 du 6 novembre 1991 relative aux conditions de stationnement des gens du voyage ;

Vu la révision n°1 du schéma départemental pour l'accueil et l'habitat des Gens du voyage – du 4 avril 2013

Considérant qu'il convient de rendre possible dans de bonnes conditions le séjour le stationnement des familles issues de la communauté des gens du voyage ; qu'à cette fin il a été procédé à l'aménagement et à l'équipement de terrains qui leur sont spécialement réservés,

Considérant que dans l'intérêt de l'ordre public, de la sécurité et de la salubrité publics, il y a lieu de réglementer l'usage de ces terrains,

Considérant que la communauté de communes du Maine Saosnois a transféré cette compétence au Syndicat Mixte de la Sarthe pour le Stationnement des Gens du Voyage (appelé S.M.G.V. dans les articles de cet arrêté) dont le siège est situé 24 rue François Monier au Mans (72100), le dit syndicat ayant pour objet la création, la réhabilitation, la gestion et l'entretien des aires de stationnement des gens du voyage situées sur son périmètre par délibération du 15/12/2022 ;

Considérant la commune de Saint-Cosme-en-Vairais s'est opposé par arrêté n°124/2020 au transfert automatique des pouvoirs de police spécial liés à la compétence aire d'accueil des gens du voyage

ARRÊTE

Article 1^{er} : Conformément au schéma départemental pour l'accueil et l'habitat des gens du voyage élaboré conjointement par la Préfet et le Président du Conseil Général de la Sarthe, toutes les aires d'accueil prévues par celui-ci et dont leur gestion est assurée par le S.M.G.V. ont spécialement été aménagées à l'intention des gens du voyage.

Article 2nd : La capacité d'accueil de l'ensemble de ces terrains de stationnement représente 206 emplacements de 2 places caravane de 75 m² chacune.

Ces aires d'accueil sont situées aux adresses suivantes :

- 1) Le Mans (50 places) : 28 rue François Monier 72100 LE MANS
- 2) Mulsanne (30 places) : Le Petit Midi 72230 MULSANNE
- 3) Yvré l'Évêque (30 places) : La Gare 72530 YVRE L'EVEQUE
- 4) Roëzé-sur-Sarthe (26 places) : Bel Air 72210 ROEZE SUR SARTHE
- 5) Champagné (12 places) : Les Courtils 72470 CHAMPAGNE
- 6) Changé (10 places) : Chemin rural N°26 72650 CHANGE
- 7) Saint-Jean-d'Assé (10 places) : chemin de Bellevue 72380 SAINT JEAN D'ASSE
- 8) Neuville-sur-Sarthe (10 places) : les Blinières 72190 NEUVILLE SUR SARTHE
- 9) Thorigné-sur-Dué (12 places) : L'Homnée 72160 THORIGNE SUR DUE

- 10) Bouloire (8 places) : Route de Coudrecieux « Gué Perrai » 72400 BOULOIRE
- 11) Ecommoy (10 places) : Route de Tours, « les Pelluettes » 72220 ECOMMOY
- 12) Cérans-Foulletourte (20 places) : La Petite Brioche, 72330 CERANS-FOULLETOURTE
- 13) Saint-Marceau (8 places) : Les allées, 72170 SAINT-MARCEAU
- 14) Le Lude (24 places) : Rue des mortes œuvres 72800 LE LUDE
- 15) Aubigné-Racan (10 places) : Les Barbiers, route de Vaas 72800 AUBIGNE-RACAN
- 16) Aubigné-Racan (VAAS) (10 places) : Les Boisselées, Route du Lude 72800 AUBIGNE RACAN
- 17) Château-Du-Loir (32 places) : Rue Sainte Cécile 72500 MONTVAL-SUR-LOIR
- 18) Montabon (10 places) : Chemin des MARAIS 72500 MONTVAL-SUR-LOIR
- 19) La Chartre Sur Le Loir (16 places) : Lieu-dit Les Brégeons 72340 LA CHARTRE SUR LE LOIR
- 20) La Flèche (30 places) : La Plaine de Vau 72200 LA FLECHE
- 21) Sablé Sur Sarthe (30 places) : La Posséssière 72300 SABLE SUR SARTHE
- 22) Parcé Sur Sarthe (10 places) : Route de Vion Lieu-dit Les Perrais 72300 PARCE SUR SARTHE
- 23) La Ferté Bernard (14 places) : Route de Bonnétable 72400 LA FERTE BERNARD
- 24) Beillé (12 places) : Route de la Gare 72160 BEILLE
- 25) Mamers (20 places) : La Guilloterie – 72600 MAMERS
- 26) Bonnétable (15 places) : La Jarais – 72110 BONNETABLE
- 27) Loué (15 places) : Le champ Crenet -72540 LOUÉ

Article 3 : Toutes les personnes autorisées à séjourner sur ces terrains visés à l'article 2nd du présent arrêté sont tenues de respecter le règlement intérieur établi par le S.M.G.V. en référence aux articles L5211-1 et L2121-8 du CGCT ainsi que les prescriptions en vigueur en matière d'hygiène, de salubrité et de sécurité.

Article 4 : Le stationnement sur ces terrains donne lieu à perception de contributions, sommes ou redevances qu'il reçoit en échange d'un service rendu (droit des usagers), fixées par délibération du S.M.G.V.

Article 5 : En dehors de ces aires d'accueil pour les gens du voyage, pour des raisons de salubrité, de sécurité et de tranquillité publique, le stationnement des caravanes est interdit sur le territoire de Saint-Cosme-en-Vairais et est considéré comme abusif, gênant ou dangereux.

Article 6 : L'inobservation du présent arrêté est réprimée par l'article R 610-05 du code pénal. Les infractions seront constatées par procès-verbaux.

Article 7 : Monsieur ou Madame le Maire de la commune de Saint-Cosme-en-Vairais, Monsieur le Président du S.M.G.V., Monsieur le Président de la communauté de communes du Maine Saosnois, Monsieur le Président du Conseil Général, Monsieur le commandant de la communauté de brigades de gendarmerie, Monsieur le Préfet de la Sarthe, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation de cet arrêté sera adressé à Monsieur le Préfet de la Sarthe et communiqué à chacune des personnes chargées de son exécution.

A Saint-Cosme-en-Vairais, le 26 mai 2026

le 1^{er} adjoint,

Thierry Guirado



Le Maire-Adjoint,
Thierry GUIRADO

Thierry Guirado